

**Décision n° 2025-1141**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 2 juin 2025**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société FREE MOBILE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0250 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1340 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0767 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1839 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0343 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0637 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0883 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1055 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1274 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1303 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1357 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0015 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0554 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0992 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0993 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1170 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1604 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;











Vu la décision n° 2023-1882 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2018 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2032 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2157 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2261 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2439 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2825 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0218 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° 2024-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2630 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2631 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2824 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2836 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0199 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0378 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1040 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 23 mai 2025 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01761 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE06133 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06504 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE07021 attribuée par la décision n° 2018-0250 en date du 20 février 2018
- Liaison FREE09159 attribuée par la décision n° 2018-1340 en date du 24 octobre 2018

- Liaison FREE10108 attribuée par la décision n° 2019-0245 en date du 13 février 2019
- Liaison FREE11047 attribuée par la décision n° 2019-0767 en date du 20 mai 2019
- Liaison FREE12138 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019
- Liaison FREE12267 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12820 attribuée par la décision n° 2020-0343 en date du 17 mars 2020
- Liaison FREE13354 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13715 attribuée par la décision n° 2020-0883 en date du 17 août 2020
- Liaison FREE13788 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13810 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13853 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13951 attribuée par la décision n° 2020-1055 en date du 22 septembre 2020
- Liaison FREE14190 attribuée par la décision n° 2020-1274 en date du 6 novembre 2020
- Liaison FREE14197 attribuée par la décision n° 2020-1274 en date du 6 novembre 2020
- Liaison FREE14206 attribuée par la décision n° 2020-1303 en date du 12 novembre 2020
- Liaison FREE14215 attribuée par la décision n° 2020-1303 en date du 12 novembre 2020
- Liaison FREE14257 attribuée par la décision n° 2020-1357 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FREE14304 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14488 attribuée par la décision n° 2021-0015 en date du 6 janvier 2021
- Liaison FREE14489 attribuée par la décision n° 2021-0015 en date du 6 janvier 2021
- Liaison FREE14719 attribuée par la décision n° 2021-0192 en date du 9 février 2021
- Liaison FREE14808 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14899 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14947 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE15254 attribuée par la décision n° 2021-0993 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15289 attribuée par la décision n° 2021-0992 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15361 attribuée par la décision n° 2021-1170 en date du 4 juin 2021
- Liaison FREE15599 attribuée par la décision n° 2021-1604 en date du 23 juillet 2021
- Liaison FREE15624 attribuée par la décision n° 2021-1724 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15842 attribuée par la décision n° 2021-1951 en date du 8 septembre 2021
- Liaison FREE15976 attribuée par la décision n° 2021-2222 en date du 13 octobre 2021
- Liaison FREE15991 attribuée par la décision n° 2021-2251 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16044 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16096 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16193 attribuée par la décision n° 2021-2457 en date du 10 novembre 2021
- Liaison FREE16213 attribuée par la décision n° 2021-2457 en date du 10 novembre 2021
- Liaison FREE16228 attribuée par la décision n° 2021-2507 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16239 attribuée par la décision n° 2021-2502 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16268 attribuée par la décision n° 2021-2502 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16323 attribuée par la décision n° 2021-2605 en date du 30 novembre 2021
- Liaison FREE16343 attribuée par la décision n° 2021-2605 en date du 30 novembre 2021
- Liaison FREE16446 attribuée par la décision n° 2021-2775 en date du 17 décembre 2021
- Liaison FREE16464 attribuée par la décision n° 2021-2776 en date du 17 décembre 2021
- Liaison FREE16478 attribuée par la décision n° 2022-0013 en date du 3 janvier 2022
- Liaison FREE16530 attribuée par la décision n° 2021-2848 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16535 attribuée par la décision n° 2021-2848 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16573 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16721 attribuée par la décision n° 2022-0246 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16737 attribuée par la décision n° 2022-0239 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16784 attribuée par la décision n° 2022-0363 en date du 10 février 2022
- Liaison FREE16945 attribuée par la décision n° 2022-0628 en date du 16 mars 2022
- Liaison FREE16954 attribuée par la décision n° 2022-0628 en date du 16 mars 2022
- Liaison FREE16955 attribuée par la décision n° 2022-0628 en date du 16 mars 2022
- Liaison FREE16986 attribuée par la décision n° 2022-0562 en date du 11 mars 2022
- Liaison FREE17069 attribuée par la décision n° 2022-0791 en date du 6 avril 2022

- Liaison FREE17146 attribuée par la décision n° 2022-0870 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17171 attribuée par la décision n° 2022-0869 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17376 attribuée par la décision n° 2022-1157 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17391 attribuée par la décision n° 2022-1158 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17407 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17514 attribuée par la décision n° 2022-1399 en date du 30 juin 2022
- Liaison FREE17517 attribuée par la décision n° 2022-1399 en date du 30 juin 2022
- Liaison FREE17711 attribuée par la décision n° 2022-1648 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17715 attribuée par la décision n° 2022-1648 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17736 attribuée par la décision n° 2022-1648 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17751 attribuée par la décision n° 2022-1649 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17820 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17969 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18100 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18221 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18377 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18418 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18477 attribuée par la décision n° 2022-2305 en date du 15 novembre 2022
- Liaison FREE18616 attribuée par la décision n° 2022-2592 en date du 9 décembre 2022
- Liaison FREE18738 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18796 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18992 attribuée par la décision n° 2023-0273 en date du 30 janvier 2023
- Liaison FREE19062 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19067 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19074 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19093 attribuée par la décision n° 2023-0470 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19098 attribuée par la décision n° 2023-0476 en date du 21 février 2023
- Liaison FREE19200 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19250 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19258 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19291 attribuée par la décision n° 2023-0677 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19312 attribuée par la décision n° 2023-0692 en date du 22 mars 2023
- Liaison FREE19411 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19440 attribuée par la décision n° 2023-0965 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19453 attribuée par la décision n° 2023-0965 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19491 attribuée par la décision n° 2023-0966 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19527 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19539 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19595 attribuée par la décision n° 2023-1047 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19596 attribuée par la décision n° 2023-1047 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19629 attribuée par la décision n° 2023-1066 en date du 10 mai 2023
- Liaison FREE19648 attribuée par la décision n° 2023-1095 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19661 attribuée par la décision n° 2023-1094 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19668 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19676 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19705 attribuée par la décision n° 2023-1195 en date du 23 mai 2023
- Liaison FREE19806 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19910 attribuée par la décision n° 2023-1529 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19993 attribuée par la décision n° 2023-1593 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE19995 attribuée par la décision n° 2023-1594 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20016 attribuée par la décision n° 2023-1594 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20032 attribuée par la décision n° 2023-1643 en date du 19 juillet 2023
- Liaison FREE20079 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20084 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023

- Liaison FREE20101 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20110 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20112 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20140 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20141 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20247 attribuée par la décision n° 2023-2018 en date du 18 septembre 2023
- Liaison FREE20250 attribuée par la décision n° 2023-2018 en date du 18 septembre 2023
- Liaison FREE20269 attribuée par la décision n° 2023-2032 en date du 19 septembre 2023
- Liaison FREE20292 attribuée par la décision n° 2023-2031 en date du 19 septembre 2023
- Liaison FREE20325 attribuée par la décision n° 2023-2157 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20328 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20336 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20344 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20386 attribuée par la décision n° 2023-2261 en date du 12 octobre 2023
- Liaison FREE20398 attribuée par la décision n° 2023-2261 en date du 12 octobre 2023
- Liaison FREE20403 attribuée par la décision n° 2023-2261 en date du 12 octobre 2023
- Liaison FREE20465 attribuée par la décision n° 2023-2439 en date du 2 novembre 2023
- Liaison FREE20560 attribuée par la décision n° 2023-2825 en date du 11 décembre 2023
- Liaison FREE20604 attribuée par la décision n° 2024-0218 en date du 26 janvier 2024
- Liaison FREE20642 attribuée par la décision n° 2024-0223 en date du 26 janvier 2024
- Liaison FREE20788 attribuée par la décision n° 2024-1028 en date du 30 avril 2024
- Liaison FREE20796 attribuée par la décision n° 2024-1149 en date du 21 mai 2024
- Liaison FREE20853 attribuée par la décision n° 2024-1248 en date du 31 mai 2024
- Liaison FREE20910 attribuée par la décision n° 2024-1468 en date du 24 juin 2024
- Liaison FREE20948 attribuée par la décision n° 2024-1572 en date du 5 juillet 2024
- Liaison FREE20951 attribuée par la décision n° 2024-1572 en date du 5 juillet 2024
- Liaison FREE20954 attribuée par la décision n° 2024-1572 en date du 5 juillet 2024
- Liaison FREE20993 attribuée par la décision n° 2024-1774 en date du 30 juillet 2024
- Liaison FREE21002 attribuée par la décision n° 2024-1787 en date du 31 juillet 2024
- Liaison FREE21034 attribuée par la décision n° 2024-1811 en date du 2 août 2024
- Liaison FREE21087 attribuée par la décision n° 2024-1985 en date du 4 septembre 2024
- Liaison FREE21190 attribuée par la décision n° 2024-2284 en date du 11 octobre 2024
- Liaison FREE21193 attribuée par la décision n° 2024-2285 en date du 11 octobre 2024
- Liaison FREE21237 attribuée par la décision n° 2024-2456 en date du 4 novembre 2024
- Liaison FREE21252 attribuée par la décision n° 2024-2495 en date du 7 novembre 2024
- Liaison FREE21273 attribuée par la décision n° 2024-2578 en date du 19 novembre 2024
- Liaison FREE21326 attribuée par la décision n° 2024-2630 en date du 21 novembre 2024
- Liaison FREE21329 attribuée par la décision n° 2024-2630 en date du 21 novembre 2024
- Liaison FREE21333 attribuée par la décision n° 2024-2631 en date du 21 novembre 2024
- Liaison FREE21398 attribuée par la décision n° 2024-2836 en date du 16 décembre 2024
- Liaison FREE21399 attribuée par la décision n° 2024-2836 en date du 16 décembre 2024
- Liaison FREE21403 attribuée par la décision n° 2024-2836 en date du 16 décembre 2024
- Liaison FREE21418 attribuée par la décision n° 2024-2824 en date du 13 décembre 2024
- Liaison FREE21419 attribuée par la décision n° 2024-2824 en date du 13 décembre 2024
- Liaison FREE21422 attribuée par la décision n° 2024-2824 en date du 13 décembre 2024
- Liaison FREE21544 attribuée par la décision n° 2025-0199 en date du 24 janvier 2025
- Liaison FREE21612 attribuée par la décision n° 2025-0378 en date du 20 février 2025
- Liaison FREE21861 attribuée par la décision n° 2025-1040 en date du 16 mai 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 2 juin 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l’unité gestion des fréquences